



4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA  
PLACE JEAN-SPIRE LEMAITRE PAR LE  
MANÈGE ENFANTIN "LE PETIT TRAIN"**

**DÉCISION N° DM-24-491  
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant sur la création d'un tarif pour l'utilisation d'installations électriques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, adjointe au maire ;

**VU** l'annonce relative à la recherche d'un prestataire pour l'exploitation d'un manège Place Jean Spire Lemaître sur le site internet de la Ville, en date du 16 octobre 2024 ;

**VU** la proposition de Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Le petit train », portant sur l'installation, d'un manège enfantin, Place Jean Spire Lemaître, pour la période du 12 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus (période d'exploitation du samedi 14 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus) ;

**CONSIDÉRANT** les animations organisées par la Ville de Vincennes à cette période ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Le petit train », une convention portant sur l'installation, d'un manège enfantin, Place Jean Spire Lemaître, pour la période du 12 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus (période d'exploitation du samedi 14 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025) pour un montant de 1578 € nets (mille cinq cent soixante-dix-huit euros) correspondant à un tarif forfaitaire de pose et dépose d'un équipement électrique de 428 € et d'un tarif journalier de 50 € pour la période d'exploitation du 14 décembre 2024 au 31 décembre 2024 et de 50 € du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 5 janvier 2025 (tarif susceptible d'évoluer en fonction de la tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

***Signé***

**Annick VOISIN**